



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Le recteur de l'académie de Dijon
Chancelier des universités**

à

**Mesdames et messieurs les personnels de
direction**

**S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale**

Dijon, le 11 avril 2016

Objet Application de déclaration et de suivi des sanctions

**Pôle établissements
et vie scolaire**

Affaire suivie par :
Lionel JEANNERET
IA-IPR Etablissements et
vie scolaire

Pôle Etablissements et
vie scolaire
Téléphone
03.80.44.86.27
Télécopie
03.80.44.87.85
Courriel
vie.scolaire@ac-dijon.fr

**2 G rue du Général
Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex**

Mesdames et messieurs les personnels de direction,

La circulaire N°2014-059 du 27 mai 2014 engage les académies dans un travail de prévention qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves, facteur de décrochage scolaire. Lionel Jeanneret, IA-IPR EVS, a été chargé à la rentrée 2014 de suivre ce dossier et de doter l'académie d'outils de pilotage des sanctions prises en établissement par décision du chef d'établissement ou par décision du conseil de discipline.

Pour répondre aux légitimes remarques formulées par les représentants des personnels de direction en groupe Blanchet ainsi qu'à celles des membres du groupe de travail piloté par l'inspecteur pour garantir la fiabilité des indicateurs, une application a été spécialement développée par le service académique de la DSI afin que tous les établissements puissent transmettre les informations.

Cette application a été réfléchiée pour son ergonomie, sa mise à disposition permanente auprès des personnels de direction et des personnels d'éducation (CPE), pour remplacer le registre des sanctions tenu en établissement et donner les informations nécessaires au pilotage académique de la politique éducative. Vous trouverez ci-joint le guide d'utilisation réalisé à votre intention.

Je vous remercie d'utiliser cette nouvelle application à partir du 9 mai 2016. Il n'est pas nécessaire de saisir les sanctions antérieures à cette date.

Je sais compter votre implication afin d'améliorer le suivi des sanctions disciplinaires. Je sais compter sur votre engagement. L'équipe vie scolaire se tient à votre disposition dans la mise en œuvre de ce dispositif réellement simplificateur.


Denis ROLLAND